



Direction des Systèmes d'Information et du Numérique

2026 DSIN 1 – Convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Ville de Paris (Direction des Systèmes d'Information et du Numérique et Direction des Affaires Scolaires) et les Caisses des écoles – Approbation signature

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les Caisses des écoles sont des établissements publics administratifs locaux. À ce titre, elles ont historiquement développé et maintenu un système d'information propre, distinct de celui de la Ville de Paris.

Lors de la création de la Caisse des écoles de Paris Centre, il avait été proposé que la DSIN assure pour cet établissement un rôle de prestataire de services informatiques. Le retour d'expérience, très positif, conjugué à l'accroissement des risques en matière de cybersécurité touchant l'ensemble des organisations publiques, ainsi qu'au besoin croissant de coordination entre les agents de la Ville et ceux des Caisses des écoles, conduit aujourd'hui à faire évoluer ce modèle.

Par ailleurs, le choix de certaines Caisses des écoles de rejoindre Paris Familles pour assurer la facturation de la restauration scolaire et la possibilité de mieux négocier les tarifs des prestations informatiques grâce à l'effet de volume offert par la Ville incitent la Ville à proposer aux Caisses des écoles volontaires la mise en place d'une nouvelle convention de services.

Cette convention repose sur le principe suivant : les services et matériels informatiques proposés par la DSIN aux agents des Caisses des écoles volontaires sont autant que faire se peut les mêmes que ceux proposés aux agents de la Ville. Ces services et matériels sont financés par la DASCO dans sa mission de coordination, de financement et de conseil du service public de la restauration scolaire.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de la mise à disposition de compétences et de services entre la Ville de Paris (Direction des Systèmes d'Information et du Numérique -DSIN- et la Direction des Affaires Scolaires -DASCO) et chaque Caisse des écoles volontaire.

Compte tenu de ces éléments, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir :

- approuver le principe d'une convention relative aux modalités de mise à disposition de compétences et de services entre la Ville de Paris (Direction des Systèmes d'Information et du Numérique -DSIN- et la Direction des Affaires Scolaires -DASCO) et les Caisses des écoles volontaires.
- les recettes résultant de ces conventions de services seront constatées sur la fonction P02005 du budget d'investissement et du budget de fonctionnement de la ville de Paris pour l'année 2026 et les exercices suivants.
- m'autoriser à signer les conventions (convention type jointe au présent projet de délibération), au nom de la Ville de Paris.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



Direction des Systèmes d'Information et du Numérique

2026 DSIN 1 – Convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Ville de Paris (Direction des Systèmes d'Information et du Numérique et Direction des Affaires Scolaires) et les Caisses des écoles – Approbation signature

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 10 au 12 février 2026 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation la convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Ville de Paris (Direction des Systèmes d'Information et du Numérique et Direction des Affaires Scolaires) et les Caisses des écoles ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du

Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Madame Johanne Kouassi, au nom de la 6ème commission ;

Délibère

Article 1^{er} : Est approuvé le principe d'une convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Ville de Paris (Direction des Systèmes d'Information et du Numérique et Direction des Affaires Scolaires) et les Caisses des écoles.

Article 2 : Les recettes résultant de cette convention de services seront constatées sur la fonction P02005 du budget d'investissement et du budget de fonctionnement de la ville de Paris pour l'année 2026 et les exercices suivants.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Ville de Paris (Direction des Systèmes d'Information et du Numérique et Direction des Affaires Scolaires) et les Caisses des écoles ainsi que les pièces d'exécution afférentes et les avenants en découlant le cas échéant.